



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 26 mai 2020

L'an deux mille vingt, le 26 mai, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente « Jean Ferrat », sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire.
L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le 20 mai 2020.

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux suite à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie Covid-19, Vu l'article 10 de l'ordonnance n°2020-562, le Maire décide que la séance se tiendra à huis-clos avec retransmission en direct.

*_*_*_*_*

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – BOURGEOIS Stéphanie - CALAS Philippe – LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – CHOUCANE Michèle – BIENVENU Henri – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe – MELKI Jean-Claude – ASTIER Agnès – BLAS Thierry – BASTIT Jean-François – DOS SANTOS Jennifer.

Absents : NOISETTE Philippe – IMBERT Régine – COLIN Yvon – GAILLARD Nathalie.

Absents avec procuration : ALLARD Caroline – LAMBIC Christine.

Secrétaire de séance : Madame Michèle CHOUCANE.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
23	17	19

D 2020_05_020

Election des Adjointes au Maire.

En vertu de l'article L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales, les adjointes au maire sont élus au scrutin de liste, à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel. Le vote a lieu au scrutin secret.

L'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'adjoint n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale et peut être différent de celui-ci.

Les listes doivent comporter autant d'hommes que de femmes en cas d'élection d'un nombre pair d'adjoints.

Si après deux tours de scrutins, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Il est proposé au conseil municipal de laisser un délai maximal de cinq minutes pour le dépôt des listes.

La liste « *Portiragnes Passionnement* » présente la liste suivante de candidats aux fonctions d'adjointes au maire :

- 1^{er} adjoint : PEREZ Gérard
- 2^e adjoint : BOURGEOIS Stéphanie
- 3^e adjoint : CALAS Philippe
- 4^e adjoint : LEVANNIER Caroline
- 5^e adjoint : ROBERT Jean-Louis
- 6^e adjoint : CHOUCANE Michèle

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20200526-2020-05-020-DE
Date de télétransmission : 27/05/2020
Date de réception préfecture : 27/05/2020

Il n'y a pas d'autre liste déposée.

Il est procédé à l'appel nominal et chaque conseiller est invité, à l'appel de son nom, à déposer son bulletin dans l'urne qui lui sera présentée.

Résultats du vote :

- Nombre de votant : 19
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- Bulletins blancs : 2
- Bulletins nuls : 1
- Suffrages exprimés : 16
- Majorité absolue : 9

La liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire, présentée par la liste « *Portiragnes Passionnément* » ayant obtenu 16 voix, sont donc élus :

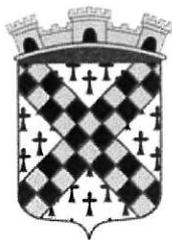
- 1^{er} adjoint : PEREZ Gérard
- 2^e adjoint : BOURGEOIS Stéphanie
- 3^e adjoint : CALAS Philippe
- 4^e adjoint : LEVANNIER Caroline
- 5^e adjoint : ROBERT Jean-Louis
- 6^e adjoint : CHOUCANE Michèle

Pour extrait conforme

Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.



34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20240227-2024-02-008-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Ville de PORTIRAGNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 27 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 février, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 9 février 2024, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 23 février 2024.

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – CALAS Philippe – BROUSSET Stéphanie - LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe - MELKI Jean-Claude – BLAS Thierry – LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François - BUIL Alexandre – MINGUET Céline - HAAS Olivier.

Absents : ALLARD Caroline – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - LO BUÉ Rose.

Procuration : Henri BIENVENU donne procuration à Caroline LEVANNIER.
Jennifer DOS SANTOS donne procuration à Julie ROUX.

Secrétaire de séance : Caroline LEVANNIER

Rapporteur : Le Maire, Gwendoline CHAUDOIR

Question N°2 à l'Ordre du jour.

Délibération n° 2024_02_008

Pièce(s) annexe(s) :

OBJET : Election d'un nouvel adjoint au maire suite à démission.

Il est exposé ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-4, L2122-7, L2122-7-2, L2122-10 et L2122-15 ;

Vu la délibération n°2020-05-019 du 26 mai 2020 portant fixation à six (6) le nombre d'adjoints au maire ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 et relatif à l'élection du Maire et des adjoints ;

Vu l'arrêté municipal n°2020/071 du 28 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire au 6^{ème} adjoint ;

Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet de l'Hérault, du 9 février 2024, reçu en mairie le 19 février 2024 et acceptant la démission de Madame Michèle CHOUCANE ;

Vu la délibération n° 2024 du 27 février 2024 maintenant le 6ème poste d'Adjoint au Maire suite à démission ;

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue.

Il est proposé aux membres du Conseil de procéder au vote.

Les membres du Conseil procèdent ensuite à l'élection du sixième adjoint au maire, au scrutin secret à la majorité absolue :

Candidature(s) :

- Madame Cécile MULLER

Résultat du scrutin :

Nombre de votants : 19

Nombre de bulletins déposés dans l'urne : 19

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre total de suffrages exprimés : 19

Candidat n°1 : 19 voix

Madame Cécile MULLER est proclamée élue et installée dans ses fonctions.

Publié le : 29 février 2024

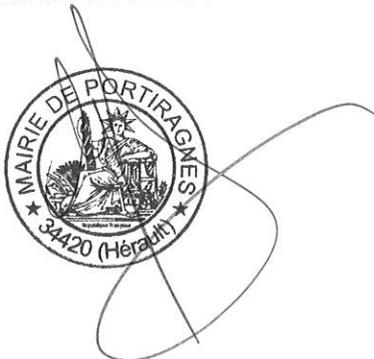
Pour extrait conforme,

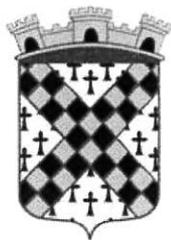
Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

Le Secrétaire de séance,

Caroline LEVANNIER





34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20240227-2024-02-009-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Ville de PORTIRAGNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 27 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 février, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 9 février 2024, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 23 février 2024.

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – CALAS Philippe – BROUSSET Stéphanie - LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe - MELKI Jean-Claude -- BLAS Thierry – LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François - BUIL Alexandre – MINGUET Céline - HAAS Olivier.

Absents : ALLARD Caroline – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - LO BUÉ Rose.

Procuration : Henri BIENVENU donne procuration à Caroline LEVANNIER.
Jennifer DOS SANTOS donne procuration à Julie ROUX.

Secrétaire de séance : Caroline LEVANNIER

Rapporteur : Le Maire, Gwendoline CHAUDOIR

Question N°3 à l'Ordre du jour.

Délibération n° 2024_02_009

Pièce(s) annexe(s) :

OBJET : Election des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Il est exposé ce qui suit :

Vu la délibération n° 2020-06-028 du 9 juin 2020, le Conseil Municipal, a fixé à 8 le nombre de membres élus pour siéger au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Vu la délibération n° 2020-06-045 du 9 juin 2020 portant election des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Vu la démission de Madame Michèle CHOUCHANE, 6^{ème} adjoint au Maire, de son poste d'adjoint et de Conseillère Municipale, acceptée par Monsieur le Préfet de l'Hérault, le 9 février 2024 ;

Considérant que conformément à l'article R.123-9 du code de l'action sociale et des familles, il est nécessaire de procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus du CCAS ;

Considérant que le Maire préside de droit le conseil d'administration du CCAS ;

Considérant que le nombre des membres du CA du CCAS est fixé à 8, dont 4 élus en son sein par le Conseil Municipal et 4 sont nommés par le Maire, dans les conditions de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que l'élection a lieu à bulletin secret, au scrutin de listes, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Dans ce cadre, 1 liste a été déposée :

- ⇒ Monsieur Jean-Claude MELKI
- ⇒ Monsieur Philippe TOULOUZE
- ⇒ Monsieur Thierry BLAS
- ⇒ Madame Julie ROUX

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 19, il y a eu 0 enveloppes vides.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants : 19

Nombre de bulletins déposés dans l'urne : 19

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre total de suffrages exprimés : 19

- Liste n°1 : 19 voix

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Désigne en qualité de représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS :

- ⇒ Monsieur Jean-Claude MELKI
- ⇒ Monsieur Philippe TOULOUZE
- ⇒ Monsieur Thierry BLAS
- ⇒ Madame Julie ROUX

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2020-06-045 du 09 juin 2020 ayant le même objet.

Publié le : 29 février 2024

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR



Le Secrétaire de séance,
Caroline LEVANNIER



34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44 - FAX : 04 67 90 87 00

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20240307-2024-046-AI
Date de télétransmission : 08/03/2024
Date de réception préfecture : 08/03/2024

Arrêté n°2024/046

Délégation de fonction et de signature à :
Monsieur Gérard PEREZ, 1^{er} Adjoint au Maire

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints.

Vu la délibération n°2020-05-018 en date du 26 mai 2020, portant élection du Maire ;

Vu la délibération n°2020-05-20 en date du 26 mai 2020 portant élection des Adjointes au Maire ;

Vu la composition de la Municipalité et du Conseil Municipal ;

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature n°2020/66 du 28 mai 2020 au profit de Monsieur Gérard PEREZ ;

Vu la modification apportée à ces délégations ;

Considérant qu'il convient de préciser la nature de ces modifications ;

Vu la composition de la Municipalité et du Conseil municipal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Gérard PEREZ, 1^{er} Adjoint, pour exercer, les fonctions relatives à l'Administration Générale, aux Finances et au Cimetière.

ARTICLE 2 : A cet effet Monsieur Gérard PEREZ est autorisé à :

- préparer, organiser des réunions,
- gérer les dossiers afférents aux matières énoncées à l'article 1.
- signer les actes afférents à la compétence déléguée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2020-66 du 28 mai 2020 ayant le même objet

ARTICLE 3 : La délégation consentie à l'article 1 "est valable jusqu'à ce qu'elle soit rapportée".

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis à la Préfecture de l'Hérault.

A Portiragnes, le 7 mars 2024

Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR

Notifié le :
NOM Prénom :
Signature

08 Mars 2024
Pérez Gérard



MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44 - FAX : 04 67 90 87 00

Arrêté n°2021/93

Délégation de Fonction et de Signature

Madame Stéphanie BROUSSET, 2^{ème} Adjoint au Maire

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 ;

Vu la délibération n°2020-05-018 en date du 26 mai 2020, portant élection du Maire ;

Vu la délibération n°2020-05-020 en date du 26 mai 2020 portant élection des Adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté n°2020/67 du 28 mai 2020 portant délégation de Fonction et de Signature à Madame Stéphanie BOURGEOIS, 2^{ème} Adjoint au Maire ;

Vu la composition de la Municipalité et du Conseil Municipal ;

Vu l'acte n°32 du 02 août 2020 portant mariage avec Monsieur BROUSSET ;

Considérant qu'il convient d'acter ce changement de nom ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Stéphanie BROUSSET, 2^{ème} Adjoint, pour exercer, sous la responsabilité et la surveillance du Maire, les fonctions relatives à l'Aménagement du Territoire – Urbanisme – Commerces et Développement Economique.

ARTICLE 2 : A cet effet Madame Stéphanie BROUSSET est autorisée à :

- Préparer, organiser des réunions,
- Gérer les dossiers afférents aux matières énoncées à l'article 1.
- Signer les actes afférents à la compétence déléguée.

ARTICLE 3 : La délégation consentie à l'article 1 "est valable jusqu'à ce qu'elle soit rapportée".

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2020/67 du 28 mai 2020 ayant le même objet.

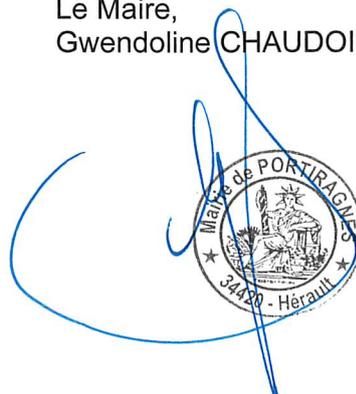
ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis à la Préfecture de l'Hérault.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

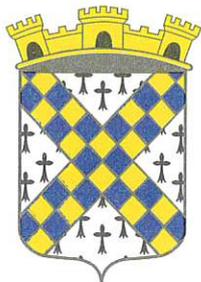
A Portiragnes, le 18 mai 2021

Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR

Notifié le : 01/06/2021
NOM Prénom : BROUSSET Stéphanie
Signature



MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

Arrêté n°2020/68

Délégation de Fonction et de Signature

Monsieur Philippe CALAS, 3^{ème} Adjoint au Maire

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 ;

Vu la délibération n°2020-05-018 en date du 26 mai 2020, portant élection du Maire ;

Vu la délibération n°2020-05-020 en date du 26 mai 2020 portant élection des Adjointes au Maire ;

Vu la composition de la Municipalité et du Conseil Municipal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Philippe CALAS, 3^{ème} Adjoint, pour exercer, sous la responsabilité et la surveillance du Maire, les fonctions relatives à : Culture – Patrimoine – Tourisme – Services Municipaux Culturels et Sportifs.

ARTICLE 2 : A cet effet Monsieur Philippe CALAS est autorisé à :

- préparer, organiser des réunions,
- gérer les dossiers afférents aux matières énoncées à l'article 1.
- signer les actes afférents à la compétence déléguée.

ARTICLE 3 : La délégation consentie à l'article 1 "est valable jusqu'à ce qu'elle soit rapportée".

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis à la Préfecture de l'Hérault.

A Portiragnes, le 28 mai 2020

Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR

Notifié le :

27 mai 2020

NOM Prénom :

CALAS Philipe

Signature



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.



34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44 - FAX : 04 67 90 87 00

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20240215-2024-031-AI
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

Arrêté n°2024/031

Délégation de Fonction et de Signature

Madame Caroline LEVANNIER, 4^{ème} Adjoint au Maire

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 ;

Vu la délibération n°2020-05-018 en date du 26 mai 2020, portant élection du Maire ;

Vu la délibération n°2020-05-020 en date du 26 mai 2020 portant élection des Adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté n°2020-069 du 28 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature au profit de Madame Caroline LEVANNIER ;

Vu les modifications apportées à ces délégations ;

Considérant qu'il convient de préciser la nature de ces modifications ;

Vu la composition de la Municipalité et du Conseil Municipal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Caroline LEVANNIER, 4^{ème} Adjoint, pour exercer, sous la responsabilité et la surveillance du Maire, les fonctions relatives aux Affaires Scolaires, à la Jeunesse, à la Petite Enfance, au Cadre de Vie et au Protocole.

ARTICLE 2 : A cet effet Madame Caroline LEVANNIER est autorisée à :

- Préparer, organiser des réunions,
- Gérer les dossiers afférents aux matières énoncées à l'article 1.
- Signer les actes afférents à la compétence déléguée.

ARTICLE 3 : La délégation consentie à l'article 1 "est valable jusqu'à ce qu'elle soit rapportée".

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2020-069 du 28 mai 2020 ayant le même objet

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et transmis à la Préfecture de l'Hérault.

A Portiragnes, le 15 février 2024

Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR

Notifié le : 19.02.2024
NOM Prénom : Levannier Caroline
Signature



MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

Arrêté n°2020/70

Délégation de Fonction et de Signature

Monsieur Jean-Louis ROBERT, 5^{ème} Adjoint au Maire

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 ;

Vu la délibération n°2020-05-018 en date du 26 mai 2020, portant élection du Maire ;

Vu la délibération n°2020-05-020 en date du 26 mai 2020 portant élection des Adjoints au Maire ;

Vu la composition de la Municipalité et du Conseil Municipal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Jean-Louis ROBERT, 5^{ème} Adjoint, pour exercer, sous la responsabilité et la surveillance du Maire, les fonctions relatives à : Travaux – Réseaux – Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 2 : A cet effet Monsieur Jean-Louis ROBERT est autorisé à :

- préparer, organiser des réunions,
- gérer les dossiers afférents aux matières énoncées à l'article 1.
- signer les actes afférents à la compétence déléguée.

ARTICLE 3 : La délégation consentie à l'article 1 "est valable jusqu'à ce qu'elle soit rapportée".

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis à la Préfecture de l'Hérault.

A Portiragnes, le 28 mai 2020

Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR

Notifié le : 15 Juin 2020
NOM Prénom : ROBERT Jean-Louis
Signature



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.



34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44 - FAX : 04 67 90 87 00

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20240215-2024-030-AI
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Arrêté n°2024-030

Délégation de Fonction et de Signature
Madame Cécile MULLER, Conseillère Municipale.

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 ;
Vu la délibération n°2020-05-018 en date du 26 mai 2020, portant élection du Maire ;
Vu l'arrêté n°2020-073 du 28 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature au profit de Madame Cécile MULLER ;
Vu les modifications apportées à ces délégations ;
Considérant qu'il convient de préciser la nature de ces modifications ;
Vu la composition de la Municipalité et du Conseil Municipal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Cécile MULLER, Conseillère Municipale, pour exercer, sous la responsabilité et la surveillance du Maire, les fonctions relatives au Personnel et à la Prévention des risques au travail.

ARTICLE 2 : A cet effet Madame Cécile MULLER est autorisée à :

- préparer, organiser des réunions,
- gérer les dossiers afférents aux matières énoncées à l'article 1.
- signer les actes afférents à la compétence déléguée.

ARTICLE 3 : La délégation consentie à l'article 1 "est valable jusqu'à ce qu'elle soit rapportée".

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2020-073 du 28 mai 2020 ayant le même objet.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et transmis à la Préfecture de l'Hérault.

A Portiragnes, le 15 février 2024

Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR

Notifié le :

NOM Prénom :

Signature

MULLER Cécile



34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44 - FAX : 04 67 90 87 00

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20240215-2024-029-AI
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

Arrêté n°2024-029

Délégation de Fonction et de Signature
Monsieur Philippe TOULOUZE, Conseiller Municipal

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 ;
Vu la délibération n°2020-05-018 en date du 26 mai 2020, portant élection du Maire ;
Vu l'arrêté n°2020-074 du 28 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Philippe TOULOUZE ;
Vu les modifications apportées à ces délégations ;
Considérant qu'il convient de préciser la nature de ces modifications ;
Vu la composition de la Municipalité et du Conseil Municipal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Philippe TOULOUZE, Conseiller Municipal, pour exercer, sous la responsabilité et la surveillance du Maire, les fonctions relatives à : Sécurité – Solidarité Communale.

ARTICLE 2 : A cet effet Monsieur Philippe TOULOUZE est autorisé à :

- préparer, organiser des réunions,
- gérer les dossiers afférents aux matières énoncées à l'article 1.
- signer les actes afférents à la compétence déléguée.

ARTICLE 3 : La délégation consentie à l'article 1 "est valable jusqu'à ce qu'elle soit rapportée".

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2020-074 du 28 mai 2020 ayant le même objet.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis à la Préfecture de l'Hérault.

A Portiragnes, le 15 février 2024

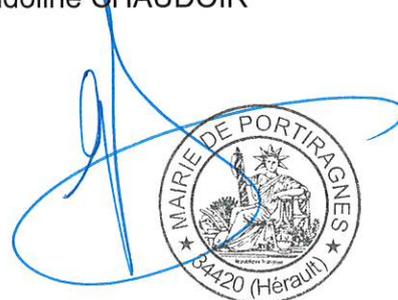
Le Maire,
Gwendoline GHAUDOIR

Notifié le :

NOM Prénom :

Signature

19 février 2024
TOULOUZE Philippe
PhT



MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20200528-2020-72-AI
Date de télétransmission : 02/06/2020
Date de réception préfecture : 02/06/2020

Arrêté n°2020/72

Délégation de Fonction et de Signature
Monsieur Henri BIENVENU, Conseiller Municipal

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 ;
Vu la délibération n°2020-05-018 en date du 26 mai 2020, portant élection du Maire ;
Vu la composition de la Municipalité et du Conseil Municipal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Henri BIENVENU, Conseiller Municipal, pour exercer, sous la responsabilité et la surveillance du Maire, les fonctions relatives à : Vie Associative et Sportive.

ARTICLE 2 : A cet effet Monsieur Henri BIENVENU est autorisé à :

- préparer, organiser des réunions,
- gérer les dossiers afférents aux matières énoncées à l'article 1.
- signer les actes afférents à la compétence déléguée.

ARTICLE 3 : La délégation consentie à l'article 1 "est valable jusqu'à ce qu'elle soit rapportée".

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis à la Préfecture de l'Hérault.

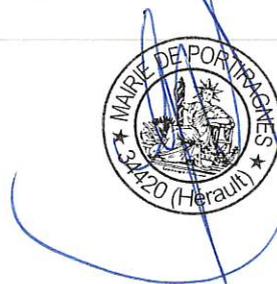
A Portiragnes, le 28 mai 2020

Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR

Notifié le :

NOM Prénom : BIENVENU Henri

Signature



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.



34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44 - FAX : 04 67 90 87 00

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20240307-2024-047-AI
Date de télétransmission : 08/03/2024
Date de réception préfecture : 08/03/2024

Arrêté n°2024/047

Délégation de fonction et de signature à :
Monsieur Philippe FAURÉ, Conseiller Municipal

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 ;
Vu la délibération n°2020-05-018 en date du 26 mai 2020, portant élection du Maire ;
Vu l'arrêté n°2020-75 du 28 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Philippe FAURÉ ;
Vu les modifications apportées à ces délégations ;
Considérant qu'il convient de préciser la nature de ces modifications ;
Vu la composition de la Municipalité et du Conseil municipal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Philippe FAURÉ, Conseiller Municipal, pour exercer, sous la responsabilité et la surveillance du Maire, les fonctions relatives à l'Environnement, au SICTOM, au SIVOM, à l'Agriculture et à la Viticulture.

ARTICLE 2 : A cet effet Monsieur Philippe FAURÉ est autorisé à :

- préparer, organiser des réunions,
- gérer les dossiers afférents aux matières énoncées à l'article 1.
- signer les actes afférents à la compétence déléguée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2020-75 du 28 mai 2020 ayant le même objet.

ARTICLE 3 : La délégation consentie à l'article 1 "est valable jusqu'à ce qu'elle soit rapportée".

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis à la Préfecture de l'Hérault.

A Portiragnes, le 7 mars 2024

Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR



Notifié le : 08/03/2024
NOM Prénom : FAURÉ Philippe
Signature



34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44 - FAX : 04 67 90 87 00

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20240220-2024-032-AI
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

Arrêté n°2024-032

Délégation de Fonction et de Signature
Monsieur Thierry BLAS, Conseiller Municipal

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 ;
Vu la délibération n°2020-05-018 en date du 26 mai 2020, portant élection du Maire ;
Vu la composition de la Municipalité et du Conseil Municipal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Thierry BLAS, Conseiller Municipal, pour exercer, sous la responsabilité et la surveillance du Maire, les fonctions relatives : Anciens Combattants – Gestion des Marchés de Plein Air.

ARTICLE 2 : A cet effet Monsieur Thierry BLAS est autorisé à :

- préparer, organiser des réunions,
- gérer les dossiers afférents aux matières énoncées à l'article 1.
- signer les actes afférents à la compétence déléguée.

ARTICLE 3 : La délégation consentie à l'article 1 "est valable jusqu'à ce qu'elle soit rapportée".

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis à la Préfecture de l'Hérault.

A Portiragnes, le 15 février 2024

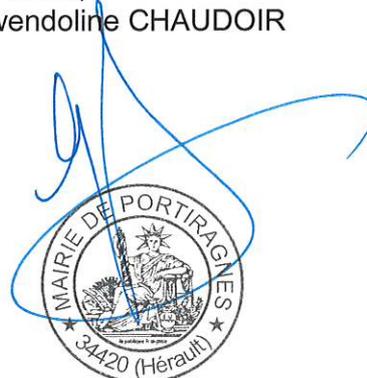
Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR

Notifié le :

NOM Prénom :

Signature

16 02 2024
BLAS Thierry





34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20240227-2024-02-010-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Ville de PORTIRAGNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 13 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 février, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 9 février 2024, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 9 février 2024.

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – CALAS Philippe – BROUSSET Stéphanie - LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe - MELKI Jean-Claude – BLAS Thierry – LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François - BUIL Alexandre – MINGUET Céline - HAAS Olivier.

Absents : ALLARD Caroline – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - LO BUÉ Rose.

Procuration : Henri BIENVENU donne procuration à Caroline LEVANNIER.
Jennifer DOS SANTOS donne procuration à Julie ROUX.

Secrétaire de séance : Caroline LEVANNIER

Rapporteur : Le Maire, Gwendoline CHAUDOIR

Question N°4 à l'Ordre du jour.

Délibération n° 2024_02_010

Pièce(s) annexe(s) :

OBJET : Désignation d'un nouveau représentant du Conseil Municipal. Correspondant « Défense ».

Il est exposé ce qui suit :

Vu la demande transmise par la Délégation Militaire Départementale de l'Hérault (DMD) pour la Désignation d'un représentant de la Commune pour assurer les fonctions de correspondant « Défense », qui tourne autour de 3 axes dont notamment la mémoire et le patrimoine qui concernent le devoir de mémoire et la reconnaissance de la Nation en liaison avec les associations patriotiques, la Direction Départementale de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre ;

Vu la délibération n°2020-09-064 du 9 septembre 2020 portant désignation de Monsieur Philippe TOULOUZE, Conseiller municipal, pour assurer les fonctions de correspondant « Défense » ;

Vu l'arrêté n°2024/032 du 15 février 2024 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Thierry BLAS et relative notamment aux anciens combattants,

Il est proposé aux membres du Conseil de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la Commune, parmi les élus du Conseil Municipal, pour assurer ladite fonction.

Il est ensuite proposé de désigner Monsieur Thierry BLAS pour assurer les fonctions de correspondant « Défense ».

Le Conseil décide :

- De désigner Monsieur Thierry BLAS pour assurer les fonctions de correspondant « Défense ».

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2020-09-064 du 9 septembre 2020 ayant le même objet.

Pour : 19 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Publié le : 29 février 2024

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

Le Secrétaire de séance,

Caroline LEVANNIER

